



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 16 novembre 2011

L'an deux mille onze, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2<sup>ème</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

**Absent et excusé** : Monsieur LAUDA Michel (1<sup>er</sup> Adjoint).

**Secrétaire de Séance** : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : Modification ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations décidant l'ouverture et la prorogation d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez d'un montant de 50 000 € et d'une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de cette ligne de trésorerie à 100 000 € et de l'autoriser à négocier auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCÉPTE** que le nouveau montant de cette ligne de trésorerie soit de 100 000 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier cette modification auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

Jean François BARTHET  
MAIRE





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 16 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2<sup>ème</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

**Absent et excusé** : Monsieur LAUDA Michel (1<sup>er</sup> Adjoint).

**Secrétaire de Séance** : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>10</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>01</i>
<i>Pour</i>	<i>10</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

### **OBJET : Motion LGV.**

Conscient que la LGV est un formidable outil de développement économique qui va s'ajouter à l'aéroport PAU PYRÉNÉES et au réseau autoroutier existant, il nous faut rassembler et mobiliser pour que cela devienne réalité.

Pour cela il faut choisir un faisceau qui :

- Coûte le moins cher possible,
- Permette un gain de temps appréciable,
- Garantisse et respecte les paysages existants et les directives NATURA 2000,
- Favorise une augmentation du nombre de voyageurs,
- Affiche sur l'ensemble du Béarn, au centre du département un positionnement le plus proche des pôles industriels.

Le faisceau A est le projet le plus fédérateur, celui qui ne lèse personne.

Dans le cadre du débat public qui va s'engager en 2012 le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour être porteur de cette position garantissant à tout le Béarn l'accès à la LGV.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Mairie  
P.A. - PREFECTURE - A.R.  
21 NOV. 2011  
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

**Séance du 16 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents :** Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2<sup>ème</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

**Absent et excusé :** Monsieur LAUDA Michel (1<sup>er</sup> Adjoint).

**Secrétaire de Séance :** Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**OBJET : Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de LOUBIENG.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 1 %** ;
- d'exonérer **totalemment** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

Jean François BARTHET  
MAIRE

